

Arrêté 2022-08-02

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



**Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête communale du
31/08/2022 au 09/09/2022**

Le maire de la commune de TROISVILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 31/08/2022 au 09/09/2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking place de l'Eglise. Cet emplacement sera réservé aux manèges du 31/08/2022 au 09/09/2022.

Article 2 –La circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes du mercredi 31/08/2022 au vendredi 09/09/2022 (sauf riverains et services d'urgence) : Rue du général de Gaulle et rue du Maréchal Leclerc.

Article 3 –Une déviation sera mise en place par la rue de la sotièrè.

Article 4 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Le Cateau et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait Troisvilles, le 25 août 2022.

Le Maire, Jérémy RICHARD.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau
- Monsieur le Directeur de PLACE
- Monsieur le Directeur de SUEZ NORD